

**REGLEMENT DU SALON 2021 DES ARTISTES PEINTRES et SCULPTEURS
du 15^e ARRONDISSEMENT de PARIS**

Le présent règlement est remis par courrier ou e-mail aux artistes qui s'engagent à le respecter.

Article 1 : Le Salon est réservé aux artistes (peintres, aquarellistes, graveurs, sculpteurs, dessinateurs, collagistes, infographistes) inscrits auprès de la Mairie.

Une fiche d'inscription est envoyée aux artistes préalablement inscrits dans le fichier Culture de la Mairie du 15^e accompagnée du règlement et de la note d'organisation du salon. L'inscription vaut acceptation de l'ensemble de ces modalités d'organisation.

Article 2 : La Mairie réunit un jury de sélection. Ce jury fixe le nombre d'artistes exposants selon l'espace d'exposition disponible et attribue trois prix. La Mairie assure l'accrochage des œuvres.

Article 3 : La Mairie sollicite les artistes pour le gardiennage bénévole du Salon en semaine et le week-end.

Article 4 : Pour le Salon 2021, les artistes peuvent déposer **1 œuvre maximum**. Il n'y a pas de thème. Les œuvres doivent être récentes.

Article 5 : Les œuvres présentées (peintures, gravures, aquarelles, gouaches, collages, dessins) **doivent impérativement respecter les formats suivants :**

- au maximum cadre inclus : largeur 84 cm, hauteur 120 cm

- au minimum cadre inclus : largeur 42 cm, hauteur 35 cm *ou* hauteur 42 cm, largeur, 35 cm

Article 6 : Les gravures, aquarelles, gouaches et dessins doivent être obligatoirement encadrés selon les dispositions de l'article 5. **Ne sont pas admis les encadrements sous-verre à clips.**

Article 7 : Le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre **doivent obligatoirement être inscrits au dos des œuvres présentées.** Le système d'accrochage au dos des tableaux doit être solide.

Article 8 : Lors du dépôt des œuvres, il sera vérifié :

- le format et l'encadrement des œuvres

- la solidité du système d'accrochage

- la présence de la signature de l'artiste sur l'œuvre

Article 9 : Aucune contribution de participation n'est demandée aux artistes retenus par le Jury. Les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, assurer eux-mêmes leurs œuvres pour le Salon, depuis leur dépôt jusqu'à leur retrait. La responsabilité de la Mairie (vol, bris, éraflures...) ne peut être engagée pendant que les œuvres sont en Mairie.

Article 10 : Des cartons d'invitation au vernissage et des affiches seront tenus à disposition des artistes pour diffusion par leurs soins. Un catalogue du Salon est édité par la Mairie pour diffusion pendant le Salon.

Article 11 : Toute vente d'œuvres exposées est strictement interdite dans l'enceinte de la Mairie.

Article 12 : Aucune œuvre ne peut être retirée du Salon pendant l'exposition. Les artistes doivent obligatoirement retirer leurs œuvres le jour fixé par la Mairie en présentant le récépissé remis le jour du dépôt.

Article 13 : Les artistes sont tenus **de respecter toutes les modalités** du présent règlement et celles contenues dans la note d'organisation et **la fiche d'inscription, qu'ils doivent remettre signée le jour du dépôt des œuvres.**